



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER

2021-2027

Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 1.4.1

Gestion et mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente sociale et soutenable

Direction FEDER	Recherche innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-4 : Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
Domaine d'intervention	23 : Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement
Intitulé de la fiche action	Gestion et mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente sociale et soutenable
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	31 mars 2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Afin de renforcer la résilience du territoire par l'innovation, La Réunion s'est dotée en 2014 d'une stratégie de spécialisation intelligente (S3), actualisée en 2022, sous la dénomination locale S5 « *Smart Specialisation Strategy for Social and Sustainable development* ».

Cette actualisation répond à l'exigence du règlement UE 2021/1060 de remplir la condition favorisante « Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente » qui établit que « La stratégie de spécialisation intelligente est soutenue par :

1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation ;
2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente ;
3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie ;
4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne (« processus de découverte entrepreneuriale ») ;

5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant ;
6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle ;
7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente. »

Dans ce cadre, et conformément à ce qui est établi dans la S3 actualisée (S5), la responsabilité de la gestion de la S3 est confiée à l'Agence d'Innovation de La Réunion. Celle-ci, de par les missions qui lui sont attribuées dans la stratégie, agit également à la réalisation des autres critères de la condition favorisant susmentionnés.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La fiche action permet de soutenir le programme d'actions de l'agence d'innovation de La Réunion en tant qu'organisme en charge de la gestion de la S3 actualisée et conformément aux missions qui lui sont attribuées dans le plan d'action "S5", à savoir :

- la gestion de la S5, notamment en tant que secrétariat technique du Comité Régional de l'Innovation et du Comité de Pilotage de la S5,
- l'organisation et l'animation du dispositif de suivi et d'évaluation de la S5,
- la structuration et l'animation des réseaux régionaux de recherche et d'innovation (RRI) liés aux feuilles de route thématiques de la S5,
- le soutien aux groupes de travail S5 dans la conception et la mise en œuvre de leur action
- la structuration du système régional de recherche et d'innovation
- la contribution aux politiques régionales de recherche et d'innovation
- la promotion de la S5 et du système régional de RDI sur le territoire
- le renforcement de l'inscription du système régional de recherche et d'innovation dans l'Espace Européen de la Recherche et de la participation au programme-cadre Horizon Europe

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Concernant la gestion de la S3, les actions concernent notamment le secrétariat technique du Comité Régional de l'Innovation (dans ses différents formats) et du Comité de Pilotage de la S3.

Concernant l'organisation et l'animation du dispositif de suivi et d'évaluation de la S5, les actions concernent notamment :

- le déploiement d'un système de suivi et d'évaluation pour toute la stratégie et dans chaque priorité, en particulier sur la base de cadres logiques correspondants
- la production annuelle d'un rapport compilant les bilans d'activité et les plans d'actions des relatifs à la déclinaison des différentes priorités et des feuilles de route et les tableaux de bords correspondants
- l'établissement de bilans réguliers sur la mise en œuvre des activités, les réalisations et les résultats, permettant de détecter des difficultés ou des risques
- la production des données nécessaires pour l'évaluation et la réalisation d'évaluations

Concernant la structuration et l'animation des réseaux régionaux de recherche et d'innovation (RRI) liés aux feuilles de route thématiques de la S5, les actions concernent notamment :

- l'accompagnement et le soutien au développement des RRI et dans la réalisation de leur feuille de route
- l'animation et la dynamisation des RRI, notamment via des actions favorisant l'interconnaissance, la diffusion d'information et la coopération entre les parties prenantes et l'élargissement du cercle des participants
- l'animation d'un groupe de travail rassemblant les animateurs des feuilles de route de la S3
- la promotion des feuilles de route et des thématiques associées, ainsi que des actions déployées dans ce cadre
- le renforcement du dialogue entre les scientifiques et les acteurs publics et la société civile, notamment par l'organisation d'événements ou la participation à des événements organisés par des partenaires

- le déploiement de démarches d'intelligence territoriale dans chaque RRI pour organiser la détection, la collecte et la capitalisation des informations à forte valeur ajoutée, l'analyse collective, l'action territoriale et la diffusion et la capitalisation des informations
- la gestion d'outils de type espaces numériques dédiés à chaque RRI, « banque des défis » numérique (défis non résolus, liés à des besoins peu ou mal satisfaits), banque des solutions numériques, ...
- la facilitation à l'émergence et au développement de projets partenariaux
- le renforcement de l'accès ouvert aux résultats de la recherche et de l'innovation soutenus par les fonds publics

Concernant le soutien aux groupes de travail S3, les actions concernent notamment la conception et la mise en œuvre de leur action.

Concernant la structuration du système régional de recherche et d'innovation, les actions concernent notamment :

- la participation aux actions de structuration de l'écosystème d'innovation des autres acteurs de l'écosystème
- la réalisation de diagnostics territoriaux et le déploiement de démarches d'intelligence territoriale visant à améliorer la performance du système régional d'accompagnement à l'innovation
- la coordination des démarches permettant la détection et à l'évaluation des actifs valorisables territoriaux
- l'orientation de porteurs de projets vers les structures d'accompagnement à l'innovation dédiées et vers les compétences publiques, académiques ou industrielles du territoire
- le conseil au financement de projets innovants
- l'émergence et la mise en œuvre d'actions et de projets partagés
- la mutualisation des ressources et la coordination des actions des acteurs de l'innovation

Concernant la contribution aux politiques régionales de recherche et d'innovation, les actions concernent notamment :

- la production d'un guide d'application et d'une synthèse rappelant les objectifs et les orientations de la stratégie, les thématiques prioritaires et les critères permettant d'évaluer la contribution des projets
- l'organisation de sessions d'information
- l'appui aux porteurs pour rendre les projets compatibles avec la S3
- la réalisation de diagnostics territoriaux, par exemple concernant les pratiques en matière de R&I responsables
- la sensibilisation en vue d'améliorer les pratiques de la R&I responsables

Concernant la promotion de la S3 et du système régional de RDI sur le territoire, les actions concernent notamment :

- la création et la gestion d'outils numériques permettant de communiquer et d'informer sur l'innovation et tout autre contenu promouvant ou facilitant l'innovation
- la création et la gestion d'outils numériques permettant d'animer des démarches communes (RRI, groupes de travail...)
- l'organisation d'événements promouvant l'innovation et le système régional de RDI
- la communication relative à l'offre régionale d'accompagnement et de financement à l'innovation

Concernant le renforcement de l'inscription du système régional de recherche et d'innovation dans l'Espace Européen de la Recherche (EER) et de la participation au programme-cadre Horizon Europe, les actions concernent notamment :

- l'identification des coopérations interrégionales potentielles et des réseaux clés
- l'accompagnement des démarches d'intelligence territoriales au sein des RRI
- la préparation des démarches d'intégration (cartographies, analyse des besoins, ...)
- l'accompagnement des stratégies de connexion et des actions de coopération des différents RRI
- l'accompagnement au développement de partenariats interrégionaux entre autorités et agences régionales
- l'appui au développement de projets collaboratifs INTERREG Europe et des opportunités offertes par les investissements interrégionaux d'innovation
- l'appui aux actions visant l'augmentation de l'accueil de chercheurs et d'innovateurs

- la promotion auprès de différents types d'acteurs des collaborations européennes et de l'EER
- l'accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie d'europanisation et d'intégration dans l'EER
- l'appui aux actions visant la participation des équipes locales à des projets qui portent sur les thématiques d'intérêt du territoire
- la création et l'animation d'un réseau Europe Réunion pour coordonner les efforts de sensibilisation sur les programmes, d'organiser la veille et de détecter des opportunités de projets
- les actions de mise en relation des RRI et leur intégration dans des projets COST (coopération européenne en science et technologie)
- l'accompagnement des candidats au programme Horizon Europe

4. BENEFICIAIRES :

Associations, Etablissements publics, SPL, GIP

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programmes d'actions, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

> les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)

Dépenses non éligibles :

- > TVA
- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > Matériels d'occasion
- > matériels reconditionnés
- > Matériels roulant
- > Equipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc
- > Matériels et équipement de bureau
- > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucune autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Cette fiche action soutient un type d'action particulier par rapport aux autres actions de cet objectif spécifique (Os) et qui ne concourt pas aux indicateurs du cadre de performance de cet Objectif spécifique ciblant les incubateurs et les entreprises qui en bénéficient.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'enveloppe prévisionnelle envisagée pour cette Fiche action 1.4.1 est particulièrement réduite par rapport aux autres actions soutenues.

Ainsi, au regard de la nature de l'action et de sa faible surface financière au regard des autres actions de l'Os 1.1, cette fiche-action en fait pas l'objet d'un suivi au titre d'indicateur du cadre de performance du programme.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR avec des mesures soutenant les éco-systèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation. L'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion.

Critères de sélection spécifiques :

- Les projets devront contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale de spécialisation intelligente, sociale et soutenable
- Le demandeur devra justifier de moyens suffisants pour mener ses actions.
- Le demandeur devra avoir été mandaté par la Collectivité régionale
- Le demandeur devra s'engager à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Région

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 60/100, soit 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération et de l'équipe projet ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85% de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par salarié
Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	85 %	15%	

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)
Tél : 02.62.48.71.46

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Non : 0* Oui : 20	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : Le budget de l'année N Le plan de financement de l'opération
Contribution à la mise en œuvre de la stratégie régionale de spécialisation intelligente sociale et soutenable	Mandat de la collectivité régionale à l'organisme régional compétent responsable de la gestion de la S3	Oui : 25 Non : 0*	Délibération de la collectivité
	Adéquation entre les actions proposées dans le programme d'actions et la S3	Oui : 20 Non : 0*	Avis de la Direction de la Recherche et de l'Innovation sur le programme d'action
Qualité technique de la proposition	Adéquation entre les moyens demandés et les objectifs du programme d'action	Bonne : 10 Moyenne : 5 Faible: 0	Bilan des précédents programme ou benchmark avec des programmes similaires. Taux de réalisation du précédent programme : > 70 % = 10 entre 50 % et 69 % = 5 < 50 % = 0 Moyens humains notamment (nombre et compétences)
Mutualisation des actions et coordination avec les acteurs de la RDI, dans le cadre du CRI	Coordination et mutualisation avec les acteurs de la RDI	Convention(ou projet de CV) : 25 Pas de convention : 0*	Convention d'objectifs, de moyen et de performance avec la Région

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 60/100, soit 12/20 ne seront pas retenus.